**RÈGLEMENT**

**Trophées Initiatives Economie Circulaire 2025**

**Présentation et objectifs des « Trophées ALM Initiatives Economie Circulaire »**

# Inscrit dans la stratégie de transition écologique d’Angers Loire Métropole (ALM) adoptée en juin 2019, le déploiement d’une stratégie d’économie circulaire sur le territoire contribue à répondre aux problématiques majeures induites par le dérèglement climatique, l’érosion de la biodiversité ou encore l’épuisement des ressources naturelles.

# Initiée en 2020 et copilotée par Angers Loire Métropole et Angers Loire Développement, [la feuille de route économie circulaire d’ALM](https://www.angersloiremetropole.fr/fileadmin/user_upload/economie_circulaire_web.pdf), approuvée en juin 2022, vise à favoriser le passage à l’action pour le déploiement de modes de production circulaire et de consommation durable sur le territoire, en s’appuyant notamment sur des filières et des réseaux d’acteurs engagés localement.

# C’est dans ce cadre que s’inscrivent les « Trophées ALM Initiatives Economie Circulaire », qui ont pour principal objectif de valoriser les acteurs du territoire (entreprises, acteurs de l’ESS et associations) mettant en œuvre des démarches vertueuses et inspirantes dans ce domaine.

* **Qu'est-ce qu'une Initiative d'Economie Circulaire (IEC) ?**

Ce peut être un produit, un service, une stratégie d’affaires ou encore une forme innovante de collaboration ou coopération dans toutes les filières, incluant **au moins un de sept piliers de l’économie circulaire selon la définition de l’ADEME**, repartis en 3 domaines d’action :

|  |  |
| --- | --- |
| **Domaines d’action** | **Piliers de l’économie circulaire** |
| La **production** et l’offre de biens et services | 1. Approvisionnement durable (achats responsables) 2. Écoconception. 3. Écologie industrielle et territoriale. 4. Économie de la fonctionnalité. |
| La **consommation** au travers de la demande et du comportement des consommateurs.trices | 1. Consommation responsable. 2. Allongement de la durée d'usage. (réparation, ré-emploi, ré-utilisation) |
| La **gestion des déchets** avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle. | 1. Recyclage, fin de vie du produit. |

Par ailleurs, une Initiative Economie Circulaire a pour objectif de répondre à **un ou plusieurs des enjeux suivants :**

* Réduire la quantité de ressources primaires consommées ;
* Intensifier l'usage des produits et/ou allonger leur durée de vie ;
* Valoriser une nouvelle fois la ressource en fin de vie du produit.

**ARTICLE 1 - Catégories des trophées**

Les candidats peuvent concourir dans une ou plusieurs des trois catégories suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Catégorie** | **Descriptif** |
| **Trophées alimentation et consommation responsables**  (2 trophées remis) | Les IEC devront contribuer à la réduction des emballages à usage unique, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et plus généralement, au développement d’une consommation plus responsable dans ce secteur. |
| **Trophées réparation et réemploi**  (2 trophées remis) | Les IEC devront avoir un impact sur l’optimisation des flux au service du reconditionnement et du réemploi. (matériaux du bâtiment, textile, mobilier, mobilité douce ou encore équipements numériques et électroniques) |
| **Trophée coup de cœur du jury**  (1 trophée remis) | Trophée coup de cœur pour encourager une IEC prometteuse toutes catégories confondues. |

Les participants peuvent inscrire autant d’initiatives qu’ils le souhaitent.

**ARTICLE 2 - Critères d’éligibilité et conditions de participation**

Pour présenter une Initiative Economie Circulaire dans le cadre du concours 2025, les critères cumulatifs suivants devront être respectés :

* Avoir un établissement sur le territoire d’Angers Loire Métropole et déployer tout ou partie du projet sur le territoire d’ALM ;
* Le projet doit être en déploiement sur le territoire ou avoir été achevé depuis moins de 6 mois ;
* Avoir accepté le présent règlement.

**ARTICLE 3 - Modalités de participation**

L’inscription aux « Trophées ALM Initiatives Economie Circulaire 2025 » est gratuite.

La participation à ces trophées est formalisée par la réception d’un dossier de candidature par ALM avant la date limite de dépôt fixée ci-dessous.

Tout dossier incomplet ou soumis après la date limite de dépôt sera considéré comme nul. Les documents fournis dans le dossier de participation ne seront pas retournés aux candidats.

**Le dossier de candidature comprendra :**

1. Le formulaire de candidature accessible en PDF sur le site [AngersLoireMetropole.fr, Site officiel de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole](https://www.angersloiremetropole.fr/) en téléchargement, dûment renseigné, **avec mention de l’acceptation du présent règlement**.
2. Les pièces complémentaires suivantes :

* Le numéro siret, les statuts de la structure,
* Un logo en format image, de très bonne qualité,
* Une photo illustrant le projet, de très bonne qualité,
* Autorisation, pour chaque personne présente lors de la remise des trophées, d’utiliser son droit à l’image pour toute action de promotion des Trophées ALM Initiatives Economie Circulaire.

Le dossier de candidature sera à retourner par e-mail à l’adresse suivante : [transition.ecologique@angersloiremetropole.fr](mailto:transition.ecologique@angersloiremetropole.fr)

Les frais relatifs à l’acte de candidature sont à la charge du candidat. Aucun remboursement ne sera effectué par Angers Loire Métropole, quel qu’en soit le motif.

**ARTICLE 4 - Calendrier 2024**

* Ouverture des candidatures : 2 décembre 2024
* Clôture des candidatures : 3 janvier 2025 à 23h59
* Délibération du jury : 14 janvier 2025
* Cérémonie de remise des trophées : Elle aura lieu durant la Convention d’Affaires organisée par ALDEV le 4 février 2025

**ARTICLE 5 - Sélection des Lauréats**

**Traitement administratif des candidatures**

La Direction de la transition écologique d’ALM accusera réception du dossier de candidature et de sa complétude, par courrier électronique, à l’adresse renseignée par le candidat dans le dossier de candidature.

Puis une instruction technique des dossiers aura lieu pour présélectionner les dossiers complets et les candidatures conformes au présent règlement.

**Composition du Jury**

Les candidatures seront ensuite présentées devant un jury composé :

* + D’élus référents pour Angers Loire Métropole et ALDEV,
  + De représentants de structures partenaires :
    - [Angers Technopole](https://angerstechnopole.com/)
    - [ADECC](https://adecc.org/)
    - [IRESA](https://iresa.org/), Inter Réseau de l’Economie Sociale et Solidaire en Anjou
    - [ADEME](https://paysdelaloire.ademe.fr/)
    - Chambres Consulaires ([CCI Maine et Loire](https://www.maineetloire.cci.fr/), [CMA 49](https://www.artisanatpaysdelaloire.fr/article/la-cma-maine-et-loire) et [CA 49](https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/vos-chambres/maine-et-loire/))

Les membres du jury se baseront sur la grille d’évaluation ci-dessous afin d’attribuer les trophées de chaque catégorie. Une note finale sur 10 sera attribuée à chaque dossier, 10 étant la meilleure note.

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères de sélection** | **Descriptif** |
| **Effet levier sur le territoire** | Effet levier potentiel de l’Initiative Economie Circulaire sur sa chaîne de valeur pour une meilleure optimisation des ressources en circulation à l'échelle du territoire, ou potentiel de reproductibilité. |
| **Retombées environnementales, sociales et économiques positives** | Impacts positifs réels (et donc mesurables) de l’Initiative Economie Circulaire sur ces trois sphères essentielles dont le nombre d’emplois créés et consolidés. |
| **Circularité** | Pertinence de l’Initiative Economie Circulaire pour accélérer la transition en appliquant les stratégies de circularité qui visent à réduire à la source la quantité de ressources consommées. |
| **Innovation** | l’Initiative Economie Circulaire permet de redéfinir un modèle économique ou nos façons de consommer. Elle répond de manière créative aux enjeux. |
| **Pérennité** | Des conditions de viabilité de l’Initiative Economie Circulaire ont été identifiées et prises en compte pour l’ancrer dans le temps. |

**Le jury est souverain dans le choix qu’il fera des lauréats de chaque trophées, lequel n’est susceptible d’aucune contestation de quelque nature qu’elle soit.**

**ARTICLE 6 - Modalités de dotation**

«  Les Trophées ALM Initiatives Economie Circulaire »  ont pour vocation de mettre en lumière et de donner de la visbilité aux initiatives développées par les acteurs du territoire. Ils sont de nature honorifique et ne seront accompagnésd’aucune dotation financière.

Les trophées se matérialiseront sous la forme d’un trophée « physique » : 2 trophées seront remis pour chacune des deux premières catégories, 1 trophée sera remis pour le coup de cœur du jury.

**Une cérémonie officielle de remise des trophées sera organisée dans le cadre de la Convention d’affaires organisée par ALDEV au Centre des Congrès dans le cadre de Made in Angers.**

Une mise en lumière des lauréats sera également faite dans les différents réseaux et par les partenaires des trophées.

**ARTICLE 7 - Obligations et responsabilité des lauréats**

Les lauréats s’engagent à participer à la cérémonie de remise des trophées organisée par les structures du jury.

Pendant un délai de 12 mois suivant la remise des trophées, les lauréats s’engagent à :

* Accepter de répondre à toute sollicitation pour des actions de communication et/ou de presse en relation avec le trophée obtenu, de la part d’ALM ou des partenaires membres du jury de concours,
* Promouvoir les Initiatives Economie Circulaire, notamment en soulignant, chaque fois qu’il sera sollicité, qu’il est lauréat d’un des « Trophées ALM Initiatives Economie Circulaire»,
* Participer aux évènements de valorisation proposés par Angers Loire Métropole, pendant une durée de 12 mois. (journées thématiques économie circulaire, témoignages, interviews, participations à des ateliers et/ou tables rondes économiques, ...)

Par ailleurs, les lauréats autoriseront expressément ALM, dans le cadre de toute action de communication liée aux « trophée ALM initiatives économie circulaire »:

* A publier et utiliser leurs noms, (nom de la structure, du président....)
* A utiliser et diffuser leurs photos et documents iconographiques, leurs réalisations et tous les éléments de sa candidature, sur quelque support que ce soit.

Ceci pour toute action publi-promotionnnelle (relations publiques, relations presse, site internet…) sans restriction, ni réserve et sans que cela ne leur confère un quelconque droit à rémunération ou à un avantage autre que l’attribution du Trophées remporté.

Ils autorisent la diffusion, pour les stricts besoins de la promotion des trophées ALM Initiatives Economie Circulaire, des photographies pouvant être prises à l’occasion de la remise des Trophées.

Les lauréats s’engagent également à ce que les images fournies faisant apparaître des personnes identifiables soient en conformité avec les obligations légales relatives au droit à l’image.

Enfin, les lauréats pourront éventuellement bénéficier d’actions de communication afférentes aux activités et projets dont ils sont porteurs par le biais d’actions de médiatisation et d’animation initiées par ALM.

**ARTICLE 8 - Acceptation et publication du présent règlement**

Le présent règlement est accessible en PDF sur le site [AngersLoireMetropole.fr, Site officiel de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole](https://www.angersloiremetropole.fr/).

**Le dossier de candidature devra mentionner l’acceptation dudit règlement sous peine de rejet du dossier (case à cocher en fin de document).**

**ARTICLE 9 - Cas de force majeure**

En cas de force majeure telle qu’interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l’imposent, ALM se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d’annuler les « Trophées ALM Initiatives Economie Circulaire». Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

**ARTICLE 10 - Litige**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l’application et à l’interprétation sera soumis à la compétence des tribunaux d’Angers.